



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

# **Lutte contre l'habitat indigne**

## **Pôle départemental de Loire-Atlantique**

---

**Réunion Dreal 4 décembre 2012**

**Hébergement des occupants**  
**d'un logement insalubre sous arrêté**  
**en cas de défaillance du propriétaire**

**Terminologie employée : relogement temporaire**

# ***Fondement – CCH***

***Cf page 103 guide du relogement***

## **OBLIGATION DU PREFET : ARTICLE L 521-3-2 CCH**

### **Conditions :**

- un arrêté d'insalubrité avec une interdiction (temporaire) d'habiter.
- hors secteur Opah (si secteur PIG : le Préfet doit reloger).
- le constat d'une carence du propriétaire.

# ***Fondement – CCH***

***Cf page 104 guide relogement***

## **PREROGATIVES SPECIALES DU PREFET : ARTICLE L521-3-3 CCH**

Il peut user des prérogatives qu'il tient de l'article L441-2-3, c'est-à-dire les pouvoirs du Dalo.

Cette réglementation a été présentée aux bailleurs du 44.

# *Etapes du relogement temporaire*

1/Suivi des obligations de relogement des propriétaires en comité mensuel auquel participe la DDCCS.

Identification des propriétaires défaillants qui reçoivent un constat de carence par l'ARS ou le SCHS

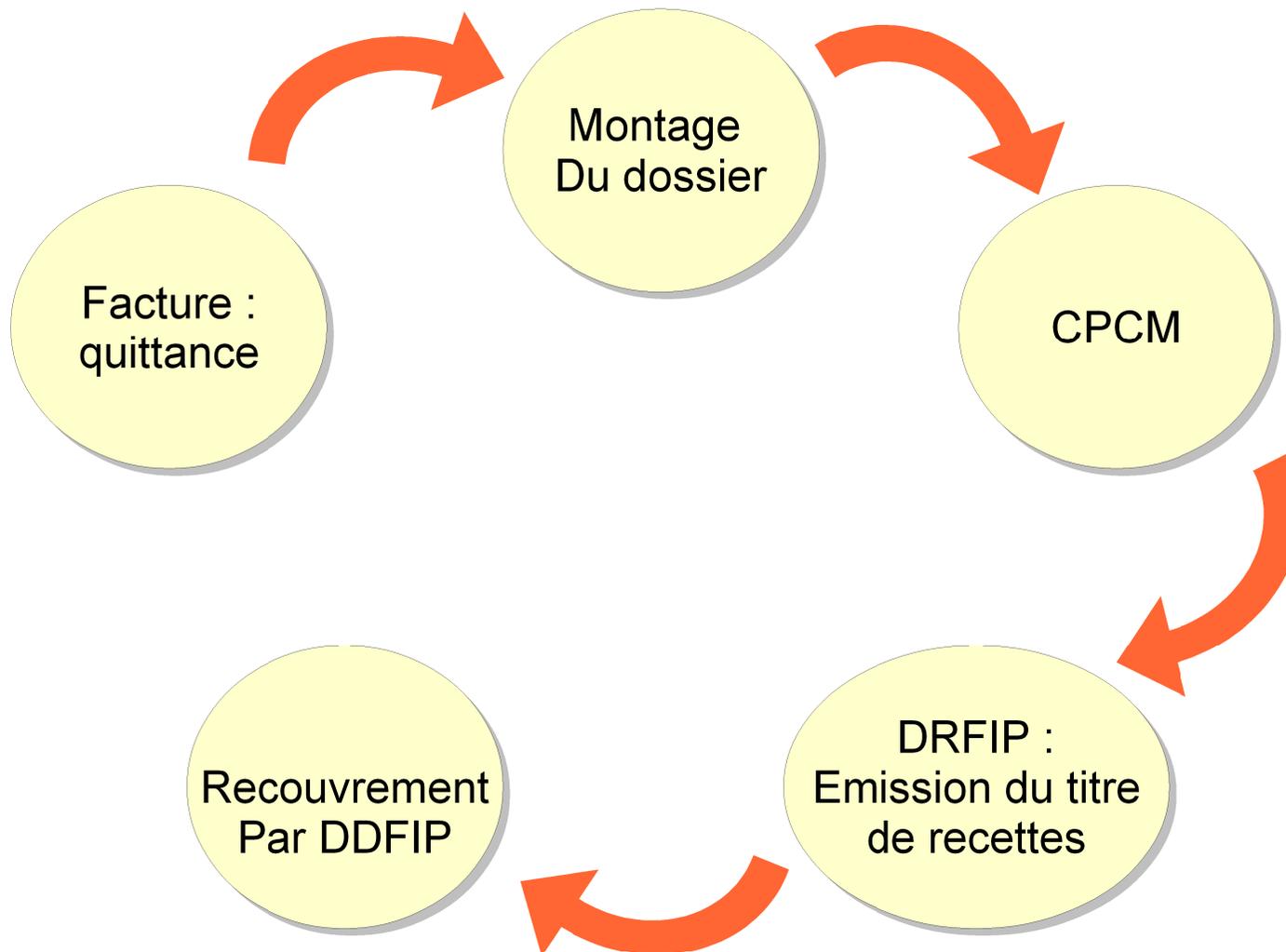
2/Si carence : la DDCCS se met en relation avec les bailleurs sociaux pour que l'un d'entre eux fasse une proposition d'accueil de l'occupant.

3/Elaboration d'une convention par la DDTM entre le bailleur, l'occupant et la DDT.

# *Etapes du relogement temporaire*

- 4/ points tous les 2/3 mois entre l'ARS ou SCHS, le travailleur social, la DDTM et le bailleur social.
- 5/ En parallèle Recouvrement des créances auprès du propriétaire défaillant.

# *Circuit du Recouvrement*



## *Pièces du dossier de demande d'établissement d'un titre de recettes*

- Courrier du ddt au CPCCM
- Formulaire Chorus à remplir
- Fiche client Chorus
- Quittances de loyer
- Restitution Chorus (preuve que la quittance a été payée par l'Etat)
- Copie de l'arrêté

# *Bilan concernant le recouvrement : période 2011 et 2012*

11 demandes d'émission de titres de recettes,  
pour un total de 12 000 €.

4 propriétaires sont concernés , bientôt 5.

Suite à contact auprès de la ddip du lieu d'habitation de  
chaque propriétaire, nous savons que 7 000 € ont été  
recouvrés.

# *Relogement définitif*

En attente de pouvoir travailler en collaboration avec les bailleurs sociaux pour qu'ils récupèrent l'indemnité de 12 mois de loyer : recherche de retour d'expérience sur ce sujet.

L'ADIL 44 aide les occupants à réclamer l'indemnité de 3 mois auprès de leur propriétaire (cf modèle de courrier dans le guide de l'occupant)



**Fin de la présentation**

---